

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 141

présenté par

M. Blanchet, M. Kerlogot, M. Gassilloud, Mme Tiegna, Mme Granjus, Mme Tanguy,
Mme Khedher et M. Raphan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6 TER, insérer l'article suivant:**

Est proposé à tous les volontaires participant au service national universel un module de sensibilisation et de lutte contre les contenus haineux en ligne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre la propagation de contenus haineux en ligne ne peut faire l'économie d'une meilleure sensibilisation des citoyens.

Parmi eux, les jeunes sont en première ligne, victimes ou bourreaux, car extrêmement actifs sur les réseaux sociaux et véritablement agiles face aux nouvelles technologies. Ainsi, une meilleure sensibilisation au caractère viral des commentaires publiés et au rôle de chacun dans la signalisation des propos haineux doit être mise en place.

Le Service national universel, par la mixité social qu'il impose, sa dimension pédagogique et civique, et son caractère obligatoire pour tous est la meilleure structure à même d'accueillir ces actions de sensibilisation.

Le présent amendement propose d'ajouter un module de sensibilisation et de lutte contre les contenus haineux en ligne au Service national universel.